

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ-----
siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON
-----**Boîte Postale 181 - 42604 MONTBRISON Cedex****Téléphone : 04 77 96 10 39 - Télécopie : 04 77 58 83 08 - Email : contact@smif42.fr****DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL****Séance ordinaire du 28 SEPTEMBRE 2023****OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU DEGRILLEUR DE LA PRISE D'EAU DE MORNAND ENTRE LE SMIF ET L'ASA DE MORNAND (en Annexe)**

Le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Bureau Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Bureau, a été adoptée à l'**unanimité** des votants.3°) Que le nombre de membres du Bureau Syndical en exercice au jour de la séance était de **11** sur lesquels il y avait **8** membres présents et **0** membre représenté par pouvoir accordé, soit au total **8** membres votants, à savoir :**Présents :**

1- M. BONNEFOY Jean-Yves	7- M. SANIAL Jean
2- Mme BROSSE Chantal	8- M. VERNET Gérard
3- M. CHARRETIER Nicolas	9-
4- M. CHAZAL Jacques	10-
5- M. COUCHAUD Patrice	11-
6- M. FRECON Laurent	

Absents avec excuses : M. OGIER Yvan – M. REBOUX - M. REVEILLE Yves**Absents représentés : /****Secrétaire élu pour la durée de la session : Mme Chantal BROSSE**

L'ASA de MORNAND confie au SMIF la fourniture et la mise en place d'un dégrilleur automatique sur la prise d'eau de l'ASA sur la Branche Principale du Canal du Forez au lieu-dit « Le Bourg » sur la Commune de St-Paul-d'Uzore.

M. le Président présente la convention, qui précise les termes et rôles de chacune des parties concernant la mise en place d'un dégrilleur automatique sur la prise d'eau de l'ASA de MORNAND sur la Branche Principale du Canal du Forez, entre le SMIF et l'ASA DE MORNAND.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20230928-B02-20230928-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Affichage : 29/09/2023

Certifiée exécutoire par le Président compte-tenu de sa réception en Préfecture et de sa publication aux dates susvisées

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Bureau du SMIF :

- Approuve la convention de fourniture et de mise en place d'un dégrilleur automatique sur la prise d'eau de l'ASA de Mornand sur la Branche Principale du Canal du Forez au lieu-dit « Le Bourg » sur la Commune de St-Paul-d'Uzore entre l'ASA DE MORNAND et le SMIF tel que présentée,
- Autorise son Président pour signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 28 septembre 2023

Le Président du S.M.I.F.,
Jean-Yves BONNEFOY

P.J. : - convention SMIF/ASA DE MORNAND et ses annexes

